



Kanton Zürich  
Direktion der Justiz und des Innern  
Fachstelle Integration

# Bienvenue dans le canton de Zurich



# Sommaire

<b>Arrivée</b> .....	<b>6</b>	<b>Santé</b> .....	<b>20</b>
Premières démarches administratives		Système de santé	
Renseignements et conseils		Assurance-maladie	
Heures d'ouverture		Réduction des primes	
Téléphonie mobile		Assurance-accident	
<b>Séjour et regroupement familial</b> .....	<b>8</b>	<b>Argent et impôts</b> .....	<b>22</b>
Séjour		Compte	
Exigences		Système fiscal	
Regroupement familial		Allocations familiales	
<b>Langues</b> .....	<b>10</b>	<b>Loisirs</b> .....	<b>23</b>
Allemand et suisse allemand		Activités de loisirs	
Cours d'allemand		CarteCulture	
Traductions		<b>Mobilité</b> .....	<b>24</b>
<b>Logement</b> .....	<b>12</b>	Transports publics	
Trouver un appartement ou une maison		Véhicules (voiture/moto)	
Assurances ménage et responsabilité civile		Vélo	
Télévision, internet et téléphone		<b>Centres de consultation</b> .....	<b>26</b>
Élimination des déchets		<b>Cas d'urgence</b> .....	<b>28</b>
<b>Travail</b> .....	<b>14</b>	<b>Informations complémentaires</b> .....	<b>30</b>
Accès au marché du travail			
Recherche d'emploi			
Reconnaissance des diplômes			
<b>Assurances sociales</b> .....	<b>15</b>		
<b>École et formation</b> .....	<b>16</b>		
École obligatoire			
Formation professionnelle initiale et écoles secondaires II			
Formation professionnelle supérieure, hautes écoles spécialisées et universités			
Orientation professionnelle pour les jeunes			
Bourses			
<b>Vie de couple, famille et enfants</b> .....	<b>18</b>		
Garde d'enfants			
Documenter les étapes de vie			
Offres et lieux de rencontre			
Questions d'éducation et vie de famille			

# Avant-propos

## Grüezi et bienvenue

Mesdames, Messieurs,

Quel plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans le canton de Zurich.

Attrayant et réputé pour son agréable cadre de vie et de travail, notre canton se caractérise aussi par son caractère international et une dynamique politique d'intégration.

Composée de personnes originaires de quelque 190 pays, la population zurichoise est d'une formidable diversité. Nombre d'étrangères et d'étrangers ont d'ailleurs trouvé dans ces conditions propices une deuxième patrie.

La présente brochure de bienvenue rassemble de nombreuses informations qui s'étendent de l'annonce de votre arrivée dans votre commune aux activités de loisirs en passant par les services publics. Nous espérons qu'elles vous seront utiles et qu'elles faciliteront votre installation dans votre nouveau lieu de domicile.

De nombreuses communes disposent de délégué·e·s à l'intégration, qui vous souhaiteront la bienvenue au cours d'un entretien d'accueil individuel ou d'une cérémonie en l'honneur des nouveaux habitants. Ils et elles vous renseigneront aussi sur les cours de langue et les offres d'intégration et répondront volontiers aux questions relatives à votre nouveau quotidien.

J'espère que vous apprécierez votre nouvelle vie ici et vous souhaite beaucoup de plaisir à découvrir le canton de Zurich.

**Nina Gilgen**

Déléguée à l'intégration du canton de Zurich



# Arrivée

## Premières démarches

Après votre arrivée et pendant que vous organisez votre nouvelle vie, pensez à effectuer les démarches administratives suivantes dans les premiers jours et semaines qui suivent votre installation dans le canton de Zurich:

- Annoncez-vous auprès de votre nouvelle commune de domicile. Toute personne qui s'établit dans une commune du canton de Zurich dispose de 14 jours pour s'y annoncer. Durant ce délai d'annonce, vous devez également déposer votre demande d'autorisation de séjour («Aufenthaltsbewilligung») si vous n'en avez pas encore une. Vous aurez besoin de différents documents pour vous annoncer. Le service de contrôle des habitants («Einwohnermeldeamt») compétent vous informera volontiers sur les documents à produire et les frais.
- Souscrivez à une assurance-maladie obligatoire. Pour vous annoncer auprès de la commune de domicile, vous avez besoin d'un justificatif indiquant que vous êtes assuré-e auprès d'une caisse-maladie. Si vous n'avez pas encore de caisse-maladie («Krankenversicherung») au moment où vous vous annoncez auprès de la commune, un délai de trois mois vous sera octroyé pour présenter le justificatif d'assurance.
- Inscrivez vos enfants à l'école. En Suisse, la scolarité obligatoire s'applique à tous les enfants entre 4 et 15 ans. Pour inscrire vos enfants à l'école enfantine ou à l'école, adressez-vous soit à la commune de domicile soit directement à la direction de l'établissement scolaire.

## Renseignements et conseils

Dans certaines communes du canton de Zurich, les nouveaux habitants et les nouvelles habitantes sont accueillies au cours d'une cérémonie en leur honneur. Si un tel événement est organisé dans votre commune, vous en serez informé.

Si vous avez des questions ou besoin d'informations, adressez-vous de préférence à l'administration de votre commune. Certaines communes disposent de délégué-e-s à l'intégration («Integrationsbeauftragte») qui s'occupent des nouvelles arrivantes et des nouveaux arrivants et répondent volontiers à leurs questions. Il existe par ailleurs divers centres de consultation spécialisés dans certains domaines spécifiques. Certains de ces centres proposent leurs services dans différentes langues. Dans la dernière partie de la présente brochure, vous trouverez la liste des principaux centres de consultation du canton de Zurich.

## Heures d'ouverture

En principe, les services publics sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Avant de vous rendre auprès d'une autorité, vérifiez les horaires et si un rendez-vous est nécessaire. Prévoyez un certain délai d'attente.

Presque tous les commerces sont ouverts du lundi au samedi durant la journée. Le dimanche, la plupart sont fermés. Dans le canton de Zurich, il existe un certain nombre de jours fériés officiels («gesetzliche Feiertage»). La plupart des commerces sont alors fermés.

## Téléphonie mobile

En Suisse, trois grands prestataires de téléphonie mobile disposent de leur propre réseau: Salt, Sunrise et Swisscom. D'autres prestataires proposent seulement des forfaits tarifaires. Les frais varient fortement d'un prestataire à l'autre. La comparaison des offres et des services est donc judicieuse.

# Séjour et regroupement familial

## Séjour

Les personnes qui travaillent ou qui vivent plus de trois mois en Suisse ont besoin d'une autorisation («Aufenthaltsgenehmigung»). Celle-ci est émise par l'office des migrations du canton de Zurich («Migrationsamt»). Distinction est faite entre les autorisations de séjour de courte durée (jusqu'à 1 an), les autorisations de séjour (limité) et les autorisations d'établissement. Les conditions requises pour chacune des autorisations dépendent de la nationalité et du but du séjour. Alors que les ressortissant-e-s de pays de l'UE/AELE peuvent s'annoncer directement auprès de la commune, les ressortissant-e-s de pays tiers ont besoin d'une autorisation de travail qui peut être obtenue auprès de l'office de l'économie et du travail («Amt für Wirtschaft und Arbeit»).

## Exigences

En Suisse, il existe ce que l'on nomme des critères d'intégration. La population suisse attend que les nouveaux arrivants et les nouvelles arrivantes respectent l'ordre et la sécurité publics ainsi que les valeurs de la Constitution fédérale, participent à la vie économique ou poursuivent leur formation et aient des connaissances linguistiques suffisantes de la langue locale pour pouvoir communiquer.

Pour obtenir ou prolonger un permis de séjour ou d'établissement, certaines compétences linguistiques doivent être attestées par un certificat de langue officiel à remettre à l'office cantonal des migrations («Migrationsamt»). Pour des informations détaillées, nous vous recommandons de vous adresser suffisamment à l'avance à l'office des migrations ou de consulter son site internet.

## Regroupement familial

Dans le cadre d'une procédure de regroupement familial («Familiennachzug»), toute personne étrangère vivant en Suisse peut demander à des membres de sa famille de la rejoindre. La nationalité ainsi que le type de permis de séjour ou d'établissement de la personne déposant la requête ont une influence sur les membres de la famille pouvant faire l'objet d'une demande. L'office des migrations du canton de Zurich renseigne en la matière, informe sur les documents nécessaires ainsi que sur le déroulement exact de la procédure avant d'examiner la requête et prendre sa décision.

Les ressortissant-e-s de l'UE/AELE peuvent en principe rejoindre les membres de leur famille indépendamment du type d'autorisation de séjour ou d'établissement. Les ressortissant-e-s des États non-membres de l'UE/AELE (ressortissant-e-s de pays tiers), titulaires d'une autorisation relevant du droit des étrangers peuvent déposer une requête de regroupement familial auprès de l'office des migrations en tenant compte des conditions légales requises.



# Langues

## Allemand et suisse allemand

La langue officielle du canton de Zurich est l'allemand. On distingue toutefois entre l'allemand standard et le suisse allemand (dialecte). L'allemand standard est utilisé dans l'ensemble de la Suisse alémanique pour la communication écrite. Dans la communication orale, c'est le dialecte qui domine. Vous pouvez bien entendu utiliser l'allemand standard et prier votre interlocuteur de vous répondre également dans cette langue. Les connaissances d'allemand ne sont pas uniquement importantes pour se faire comprendre dans le canton de Zurich. Elles sont également une condition requise si vous souhaitez prolonger une autorisation de séjour ou demander une autorisation d'établissement.

## Cours d'allemand

Il existe différentes formules de cours d'allemand en fonction du niveau et des besoins. Certaines formules proposent même des cours avec une garderie pour les enfants. Avant de s'inscrire à un cours d'allemand, il est recommandé de s'informer sur les différents types de cours et leurs prix. Les coûts peuvent en effet fortement varier. Certaines institutions proposent des cours très avantageux, voire gratuits.

Nous vous recommandons de vous informer auprès de votre commune sur les cours d'allemand subventionnés par la Confédération. Si vous êtes titulaire d'une CarteCulture («KulturLegi») de Caritas, vous pouvez suivre des cours d'allemand à un prix réduit.

## Traductions

Outre les services de traduction conventionnels, il existe des interprètes communautaires qui traduisent sur place ou par téléphone dans différentes langues et différents contextes tels que la santé, la formation ou les affaires sociales. Certains centres de consultation proposent également leurs services dans différentes langues.

# Logement

## Trouver un appartement ou une maison

Les annonces de logements, appartements et maisons se trouvent principalement sur internet, dans les journaux (locaux) et les agences immobilières. Outre le marché immobilier régulier, il existe dans le canton de Zurich des offres de logement d'utilité publique à faible loyer. Diverses organisations proposent des logements à des prix abordables aux jeunes en formation et aux étudiant·e·s. Il existe aussi des sites internet spécialisés dans la location de chambres.

Si vous êtes intéressé·e par un appartement, vous devrez en principe remettre un formulaire de candidature ainsi que différents documents: une lettre de motivation, un extrait actuel du registre des poursuites («Betreibungsregisterauszug»), des références ou une feuille de salaire. Une fois installé·e, vous avez deux semaines pour vous annoncer auprès de votre nouvelle commune de domicile.

## Assurances ménage et responsabilité civile

Les assurances ménage et responsabilité civile ne sont pas obligatoires en Suisse mais recommandées. L'assurance ménage («Hausratversicherung») prend en charge tous les frais en cas de dégâts causés par le feu, l'eau, le vol et le bris de glace à vos biens personnels. L'assurance responsabilité civile («Haftpflichtversicherung») paye les dégâts matériels et personnels que la personne assurée a causés.

## Télévision, internet et téléphone

Différents prestataires de services sont actifs sur le marché de la téléphonie, d'internet et de la télévision câblée. Les offres disponibles dépendent du lieu de domicile et parfois aussi du bâtiment dans lequel vous vivez. Les prix et les prestations de service fournies varient fortement. Il est donc judicieux de les comparer (fournisseurs internet).

En Suisse, toute personne qui dispose dans son logement d'un appareil permettant de capter des médias électroniques (smartphone, TV, ordinateur, etc.) doit s'acquitter des redevances radio et télévision («Radio- und Fernsehgebühren»). L'entreprise Serafe est chargée de la perception de la redevance audiovisuelle.

## Élimination des déchets

Les déchets sont ramassés régulièrement dans les communes et quartiers d'habitation. Chaque commune et ville dispose de sacs-poubelles officiels pour les ordures ménagères ou d'autocollants à coller sur des sacs que l'on peut notamment acheter dans les supermarchés. Il existe des points de collecte spécifiques ou des collectes spéciales pour certains types de déchets (papier, piles, verre, carton, déchets organiques, aluminium, métaux, textiles, huiles, etc.). Les bouteilles en plastique (bouteilles PET) et les autres emballages en plastique peuvent être recyclés sans frais dans presque tous les points de vente. Les déchets spéciaux (articles électriques, médicaments, etc.) peuvent généralement être ramenés à l'endroit où ils ont été achetés.

Chaque commune et ville dispose de son propre calendrier de ramassage («Abfallkalender») ou plan de recyclage que l'on reçoit lorsque l'on s'annonce au contrôle des habitants. Ces documents indiquent également où et quand se débarrasser des déchets.

# Travail

## Accès au marché du travail

Veillez vous renseigner auprès de votre commune de domicile sur votre statut et votre autorisation de séjour avant de commencer à travailler. Les conditions requises pour un séjour et une autorisation de travail dépendent de votre nationalité et du but de votre séjour. Ceci est également valable pour les personnes arrivées récemment en Suisse suite à un regroupement familial («Familien-nachzug») ou dans le cadre d'une relation de couple.

En règle générale, la libre circulation des personnes est valable pour les ressortissant-e-s de l'UE/AELE. L'accès au marché du travail peut néanmoins être restreint en fonction de la nationalité. Des conditions transitoires spéciales s'appliquent par exemple aux ressortissant-e-s croates en raison de l'entrée tardive de la Croatie dans l'UE. Les ressortissant-e-s des États non-membres de l'UE/AELE (ressortissant-e-s de pays tiers) peuvent uniquement commencer à exercer une activité lucrative s'ils sont en possession d'un permis de travail. Nous vous conseillons de vous renseigner à l'avance auprès de votre commune de domicile ou auprès de l'office de l'économie et du travail («Amt für Wirtschaft und Arbeit»).

## Recherche d'emploi

Vous trouverez des offres d'emploi sur internet et dans les journaux mais aussi auprès d'agences de placement privées. Toute candidature doit être accompagnée de différents documents, à l'instar du curriculum vitæ (C.V.), d'une lettre de motivation et si possible de copies de vos certificats de fin d'étude, diplômes et certificats de travail.

## Reconnaissance des diplômes

Nous vous recommandons de vous informer suffisamment à l'avance sur la reconnaissance de diplômes et certificats étrangers. Selon les branches, les procédures de reconnaissance sont complexes et longues. Par ailleurs, pas tous les diplômes et certificats étrangers sont reconnus en Suisse.

# Assurances sociales

En Suisse, les assurances sociales («Sozialversicherungen») protègent les habitantes et les habitants contre divers risques et assurent leur existence économique. Elles sont obligatoires et directement déduites du salaire, à l'exception de l'assurance-maladie. Les employeuses et les employeurs, les indépendant-e-s et les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative payent aussi des contributions financières. L'assurance ménage et l'assurance responsabilité civile («Hausrat- und Privathaftpflichtversicherung») ne sont pas prescrites par la loi mais recommandées.

Les assurances sociales sont divisées en cinq domaines:

- Assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI)
- Assurance-maladie et accident (AMal/AA)
- Allocation pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité (APG)
- Assurance chômage (AC)
- Allocations familiales (AF)



# École et formation

En Suisse, la formation est divisée en trois niveaux consécutifs: (1) l'école obligatoire, (2) la formation professionnelle initiale ou le degré secondaire II et (3) la formation professionnelle supérieure, la haute école spécialisée ou l'université.

## École obligatoire

Dans le canton de Zurich, tous les enfants vont à l'école pendant une durée minimale de onze ans. L'enseignement est mixte et neutre au niveau confessionnel. Dès l'âge de quatre ans révolus, les enfants se rendent à l'école enfantine («Kindergarten») (2 ans). Viennent ensuite l'école primaire (6 ans) et le niveau secondaire (3 ans). L'école publique est gratuite. Les parents sont libres d'inscrire leurs enfants dans une école privée, dont ils assumeront les frais.

Pour inscrire votre enfant à l'école ou à l'école enfantine, veuillez vous adresser à votre commune ou directement à la direction de l'établissement scolaire. Si vous avez des questions sur le système de formation suisse, le centre de conseil et d'orientation de Zurich saura vous renseigner («biz/Berufsinformationszentrum»).

## Formation professionnelle initiale et écoles secondaires II

La formation professionnelle initiale prépare les jeunes à exercer un métier spécifique au cours d'un apprentissage professionnel d'une durée de deux à quatre ans. Durant cette période, les jeunes acquièrent les capacités spécifiques au métier dans une entreprise et les complètent par des cours suivis à l'école professionnelle.

Les écoles du degré secondaire II («Mittelschulen») préparent les jeunes à une formation académique dans une haute école suisse. Il existe des écoles du degré secondaire II qui se terminent par l'obtention d'une maturité fédérale («gymnasiale Maturität») et celles qui permettent de décrocher une maturité professionnelle ou spécialisée («Fach- oder Berufsmaturität»).

## Formation professionnelle supérieure, hautes écoles spécialisées et universités

Dans le cadre de la formation professionnelle supérieure, les professionnel-le-s peuvent se spécialiser et approfondir leurs connaissances dans leur domaine de compétence. La formation professionnelle supérieure succède à la formation professionnelle initiale (apprentissage). Une maturité n'est pas nécessaire à cet effet.

Dans les hautes écoles suisses, on distingue les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles universitaires (universités/écoles polytechniques fédérales). Dans les hautes écoles spécialisées («Fachhochschulen»), l'enseignement est plutôt pratique, alors qu'il est plutôt orienté sur la théorie dans les universités. Une maturité est nécessaire pour accéder à ces dernières. Les titulaires d'un certificat de maturité (baccalauréat) étranger qui souhaitent étudier dans une haute école suisse doivent s'adresser directement à la haute école en question. Celle-ci informe sur les conditions d'admission et de reconnaissance.

## Orientation professionnelle pour les jeunes

Les conseillères et conseillers en orientation aident les jeunes à choisir un métier ou un domaine d'études. Le service d'orientation («biz/Berufsinformationszentrum») propose des entretiens de conseil individuels et fournit divers renseignements.

## Bourses

Diverses bourses et prêts aident les personnes à faible revenu. Le canton accorde des allocations de formation («Ausbildungsbeiträge») sur demande et à certaines conditions uniquement.



# Vie de couple, famille et enfants

## **Garde d'enfants**

Dans le canton de Zurich, il existe différentes formes de garde d'enfants extra-familiale. Les crèches, les parents de jour ou les groupes de jeu accueillent les nourrissons et les jeunes enfants à l'heure ou à la journée. Les garderies accueillent les enfants en dehors des heures de classe. Certaines écoles proposent également des offres d'accueil parascolaire. La plupart des offres sont payantes et la demande à destination des places de crèche est élevée. Il peut donc s'avérer judicieux de se renseigner et de s'inscrire bien à l'avance sur les offres disponibles.

## **Documenter les étapes d'une vie**

Les événements qui marquent une vie à l'instar de la naissance, de la reconnaissance de paternité, du mariage ou de l'enregistrement d'un partenariat sont officiellement documentés par les états civils en Suisse. En cas de décès, l'office des prestations funéraires («Bestattungsamt») du domicile aide les survivants à remplir les formalités.

## **Offres et lieux de rencontre**

La plupart des communes du canton de Zurich proposent différentes offres destinées aux mères et aux pères qui souhaitent rencontrer d'autres parents ou participer à des activités avec leur enfant. Il existe notamment de nombreux groupes de jeu pour les nourrissons et les enfants en bas âge. Les centres familiaux, les maisons de quartier, les centres communautaires ou encore les bibliothèques organisent toutes sortes d'activités. Renseignez-vous directement auprès de votre commune ou sur les sites internet correspondants.

## **Questions d'éducation et vie de famille**

Si vous avez des questions relatives à l'éducation des enfants ou la vie de famille, vous pouvez vous adresser à différents centres de conseil. Ces centres appelés «Beratungsstellen für Familien» sont implantés dans toutes les régions du canton de Zurich. Les services de consultation pour parents appelés «Mütter- und Väterberatungsstelle» assistent les parents dans toutes les questions ayant trait aux soins et au développement des enfants jusqu'à 5 ans. Dans les centres d'assistance pour enfants et adolescents («Kinder- und Jugendhilfezentren»), les familles avec des enfants entre 0 et 18 ans sont conseillées gratuitement et en toute confidentialité.

# Santé

## Système de santé

En Suisse, le système de santé s'appuie en première ligne sur les cabinets des médecins de famille. Les médecins de famille sont également d'importants interlocuteurs en cas d'urgence et vous adressent, si nécessaire, aux médecins spécialisés. Dans certains cabinets, le personnel est polyglotte. Les pharmacies, qui disposent parfois d'un personnel polyglotte, fournissent également des informations sur les services médicaux de base. En cas d'urgence aiguë ou vitale, vous devriez directement vous rendre à l'hôpital ou appeler l'ambulance. Les soins médicaux pour les enfants sont assurés par des pédiatres spécialisé·e·s («Kinderärzte»).

## Assurance-maladie

Chaque habitante et chaque habitant de Suisse dispose d'une assurance-maladie («Krankenversicherung»). Les personnes arrivant de l'étranger ont trois mois pour conclure cette assurance. L'assurance-maladie de base («Grundversicherung») est proposée par un grand nombre de caisses-maladie privées.

Les prestations de l'assurance de base obligatoire sont définies par la loi et sont donc les mêmes dans toutes les caisses-maladie. Mais il vaut quand même la peine de comparer les offres, car les primes d'assurance varient d'une caisse-maladie à l'autre et selon le modèle d'assurance choisi.

À titre individuel et volontaire, vous pouvez ajouter différentes assurances complémentaires («Zusatzversicherungen») à l'assurance de base. Celles-ci couvrent des prestations qui ne sont pas prises en charge par l'assurance de base.

## Réduction des primes

Les personnes ayant un faible revenu peuvent demander une réduction des primes de l'assurance de base obligatoire. Les services de l'assurance sociale cantonale («Sozialversicherungsanstalt») renseignent sur les réductions de primes («Prämienverbilligung») et traitent les demandes.

## Assurance-accident

Les employé·e·s sont assuré·e·s contre les accidents pendant les heures de travail et durant les loisirs par le biais de leur employeur pour autant qu'ils ou elles travaillent plus de 8 heures par semaine. Les personnes qui travaillent moins ne sont pas assurées pour les accidents en dehors des heures de travail et doivent elles-mêmes conclure une assurance-accident. Les indépendant·e·s ainsi que les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent également s'assurer contre les accidents («Unfallversicherung») dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire.

# Argent et impôts

## Compte

Les banques tout comme la Poste Suisse proposent différentes sortes de comptes privés. Pour ouvrir un compte bancaire ou postal, il faut en général être domicilié en Suisse et pouvoir s'identifier. L'ouverture d'un compte est normalement gratuite, mais certains frais sont facturés par la suite. Étant donné que les frais, les taux d'intérêt et les prestations de service peuvent diverger, il est conseillé de comparer les offres.

## Système fiscal

En Suisse, les impôts sont prélevés à trois niveaux: Confédération, cantons et communes. Chaque personne domiciliée en Suisse, qui y habite et/ou y travaille est imposable. Les contribuables doivent déclarer dans la déclaration fiscale («Steuererklärung») à remplir annuellement tous leurs revenus (p. ex. salaire) ainsi que l'ensemble de leur fortune. L'assujettissement débute en principe dès que l'on s'installe dans une commune.

Les migrantes et les migrants qui ne disposent pas d'une autorisation d'établissement ou qui ne sont pas marié-e-s ou en partenariat enregistré avec une personne de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation d'établissement se voient déduire les impôts directement du salaire (impôt à la source /«Quellensteuer»).

## Allocations familiales

Les allocations familiales (allocations pour enfants et/ou de formation) sont accordées aux parents en vue de compenser, en partie, les frais d'entretien de leurs enfants. Les employé-e-s s'annoncent par le biais de leurs employeurs. Les indépendant-e-s et les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative s'adressent à la caisse de compensation familiale («Familienausgleichskasse»). Dans certains cas, il est possible de toucher une allocation même si les enfants vivent à l'étranger.



# Loisirs

## Activités de loisirs

Les centres familiaux, les maisons de quartier et les centres communautaires tout comme les bibliothèques proposent souvent diverses activités de loisirs. Nombre d'activités sont aussi organisées par des associations («Vereine»). Il existe des associations dans les domaines les plus divers, tels que le sport, la culture, la politique ou la protection de l'environnement. Diverses associations religieuses ou de migrants sont également actives dans le canton de Zurich. Étant donné que les offres du canton et des communes sont très variées, la meilleure solution consiste à se renseigner auprès de sa commune ou via internet.

## CarteCulture (KulturLegi)

La CarteCulture (KulturLegi en allemand) est remise sur demande à des personnes qui ne disposent que d'un revenu modeste. Elle donne droit à des rabais dans le domaine de la culture, du sport et de la formation. La demande est à adresser directement à Caritas Zurich.



# Mobilité

## Transports publics

Dans le canton de Zurich presque chaque localité est accessible par le train ou le bus. La ville de Zurich est en outre desservie par des lignes de tram. Si vous circulez régulièrement avec les transports publics, renseignez-vous sur les abonnements ou les cartes à tarif réduit («Sparbillette»). Il existe également des billets dégriffés, et de nombreuses communes proposent des cartes journalières à tarif réduit. Les informations concernant les billets, les rabais et les abonnements vous seront communiquées par le réseau de transport zurichois («Zürcher Verkehrsverbund»/«ZVV») ou les Chemins de fer fédéraux (CFF ou SBB en allemand).

## Véhicules (voitures et motos)

Les titulaires d'un permis de conduire étranger ont douze mois pour le convertir en un permis de conduire suisse. La demande correspondante doit être adressée au service des automobiles («Strassenverkehrsamt») du canton de Zurich.

Si vous souhaitez utiliser et immatriculer votre voiture ou votre moto en Suisse, vous devez l'annoncer au préalable à la douane. Dès que vous disposez des documents nécessaires de la part de la douane, vous devez vous adresser au service des automobiles responsable de l'immatriculation («Zulassung») des véhicules. En Suisse, seuls les véhicules à moteur dûment assurés sont autorisés à la circulation (assurance auto et/ou moto/«Auto-/Motorradversicherung»).

À l'exception des autoroutes, aucune redevance n'est due sur les routes suisses. Pour la conduite sur les autoroutes, les véhicules doivent être munis de la vignette autoroutière. Elle s'achète directement à la douane, dans les stations-service, aux guichets de poste et au service des automobiles du canton de Zurich.

## Vélo

Aucun document spécifique, ni examen n'est requis pour circuler à vélo en Suisse. Bien qu'il ne soit pas obligatoire, le port du casque est recommandé tout comme la souscription d'une assurance responsabilité civile («Privathaftpflichtversicherung»), car vous êtes vous-même responsable d'éventuels dommages causés à des personnes ou à des biens.

# Centres de consultation

Vous trouverez ici une liste des principaux centres de conseil du canton de Zurich spécifiques à la migration, accompagnés des coordonnées et des informations sur les thèmes et les langues dans lesquelles ils renseignent.

## Infodona – Centre de conseil pour les migrantes et les migrants

**Langstrasse 21**  
**8004 Zurich**  
**Téléphone +41 44 412 84 00**

Infodona (Beratungsstelle für Migrantinnen und Migranten) fournit gratuitement des conseils sur les thèmes suivants: Vivre à Zurich, Mariage et Famille, Droit, Finances, Travail et Santé. Le centre de conseil pour les migrantes et les migrants de la ville de Zurich informe en seize langues: albanais, allemand, anglais, arabe, croate, espagnol, français, italien, kurde (sorani), portugais, russe, serbe, slovaque, tamoule, turkmène (Irak) et turc.

## Conseil pour les migrantes et les migrants à Winterthur et environs

**Fachstelle Integrationsförderung**  
**Pionierstrasse 11**  
**8403 Winterthur**  
**Téléphone +41 52 267 36 91**

Les conseils fournis en langue maternelle informent sur les thèmes spécifiques à la migration et à l'intégration de migrantes et de migrants. Ces conseils sont exempts de frais pour les habitantes et les habitants de la ville de Winterthur et alentours et proposés dans les langues suivantes: albanais, amharique, anglais, arabe, bosnien, bulgare, croate, espagnol, italien, kurde, macédonien, portugais, serbe, tigrinya et turc.

## Welcome Desk – Promotion de l'intégration ville de Zurich

**Stadthaus (rez-de-chaussée, bureau 18)**  
**Stadthausquai 17**  
**8001 Zurich**  
**Téléphone +41 44 412 37 37**

La promotion de l'intégration de la ville de Zurich conseille gratuitement dans le domaine de la migration et de l'intégration dans les langues suivantes: allemand, anglais, espagnol, français, grec, italien et portugais. L'offre s'adresse à des personnes habitant en ville de Zurich.

## MIRSAH – Centre de conseil sur les droits de la migration et de l'intégration

**Wilhelmstrasse 10**  
**8005 Zurich**  
**Téléphone +41 44 291 00 15**

Le centre de conseil («Beratungsstelle für Migrations- und Integrationsrecht») informe sur les questions liées au droit de la migration et de l'intégration (p. ex. droit de séjour, regroupement familial, autorisation de travail, visa, nationalisation, etc.). Des juristes spécialisés fournissent des conseils juridiques à tarif avantageux dans le domaine du droit étranger. Les conseils sont fournis dans les langues suivantes: allemand, anglais, espagnol, français, kurde et turc.

## ZÜRAS – Centre d'accueil contre le racisme

**Albisriederstrasse 164**  
**8003 Zurich**  
**Téléphone +41 44 415 62 26**

Le centre d'accueil contre le racisme («Zürcher Anlaufstelle Rassismus») conseille les victimes de discrimination et de racisme au travail, dans le voisinage ou dans les loisirs en raison de leur origine, couleur de peau ou religion. Les conseils sont proposés gratuitement aux personnes habitant dans le canton de Zurich et fournis dans au moins neuf langues: allemand, anglais, français, hongrois, italien, perse, portugais, roumain, suédois, et si nécessaire dans d'autres langues.

# Cas d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence général**

**112**

**Police**

**117**

**Pompiers**

**118**

**Ambulance**

**144**

**Conseils aux adultes en situation  
de crise (main tendue)**

(CHF 0,20 - 0,70 par appel)

**143**

**Centre d'information  
toxicologique – Toxikologisches  
Informationszentrum Tox Info  
Schweiz (en cas d'intoxication)**

**145**

ou +41 44 251 51 51

**Conseils pour les enfants  
et les adolescents  
(Pro Juventute)**

**147**

**Assistance médicale  
téléphonique - Ärztefon**

**0800 33 66 55**

# Informations complémentaires

Consultez notre site internet pour de plus amples informations:

**[www.zh.ch/bienvenue](http://www.zh.ch/bienvenue)**



ou utilisez le code QR qui vous conduit aux liens de toutes les informations complémentaires.

## Mentions légales

### Édité par:

Fachstelle Integration Kanton Zürich  
Neumühlequai 10, Postfach  
8090 Zürich  
[www.zh.ch/fachstelle-integration](http://www.zh.ch/fachstelle-integration)

### Auteurs

Seline Egger  
Zaida Haener

### Traduction

Sabine König

### Maquette et composition

Weissgrund AG

### Crédit photos

KEYSTONE/Roger Szilagyi (couverture)  
Luxwerk/Dean Jaggi (p. 4)  
Lucas Ziegler (p. 10)  
freepik/rawpixel.com (p. 18)  
KEYSTONE/Melanie Duchene (p. 23)  
Getty Images/Maskot (p. 24)

### Publication

Mars 2021

### Copyright

© Fachstelle Integration Kanton Zürich/2020,  
tous droits réservés



